



**Avis public**  
**Tenue de registre**

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA VILLE**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE**

1. Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le *Règlement 994-26 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$*.

L'objet de ce règlement vise à décréter une dépense de 2 500 000 \$ pour *réaliser les projets en immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations, notamment, et non limitativement, pour des travaux de réfection et d'aménagement de bâtiments, de rues et de parcs et l'achat d'équipements, de machineries, de matériel et autres biens* et décrète un emprunt de 2 500 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que le règlement numéro 994-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 27 janvier 2026, au bureau de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, situé au 414, avenue Sainte-Brigitte-de-Laval, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 994-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 653. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 994-26 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 27 janvier 2026, au bureau de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, situé au 414, avenue Sainte-Brigitte-de-Laval, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la ville :

7. Toute personne qui, le 20 janvier 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la ville depuis au moins le 20 janvier 2026 ;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville, depuis au moins le 20 janvier 2026 ;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 20 janvier 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 janvier 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 21<sup>e</sup> jour de janvier 2026.

*Caroline Letarte*

---

La greffière adjointe,  
Caroline Letarte

**Certificat de publication**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Caroline Letarte, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval/MRC de La Jacques-Cartier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessous conformément à la Loi, une copie de cet avis le 21 janvier 2026, à chacun des endroits suivants :

- À la mairie ;
- Sur le site Web de la Ville.

Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 21<sup>e</sup> jour de janvier 2026.

*Caroline Letarte*

---

La greffière adjointe,  
Caroline Letarte